Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID: 029-212901052-20220718-2022231-AR

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE Arrondissement de MORLAIX Canton de LANDIVISIAU Commune de LANDIVISIAU

#### Arrêté nº 2022/231

## Portant sur la numérotation des propriétés de la rue des Pivoines et de l'Avenue du Budou Lotissement « Cheval Blanc »

## LE MAIRE,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/305 du 23 mai 2022, dénommant la voie nouvelle du lotissement « Cheval Blanc » : rue des Pivoines ;

VU l'arrêté municipal n° 2021/358 du 20 décembre 2021 portant accord de permis d'aménager avec prescriptions du lotissement « Cheval Blanc » ;

CONSIDERANT que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de ces communes ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : le numérotage des propriétés est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

### **ARTICLE 2:**

Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles de la rue des Pivoines :

Numéros des parcelles	Numéros de voirie impairs	Numéros des parcelles	Numéros de voirie pairs
BS n° 0268	. 1	BS n° 0260	2
BS n° 0267	3	BS n° 0261	4
BS n° 0266	5	BS n° 0262	6
BS n° 0265	7	BS n° 0263	8
BS n° 0269	9	BS n° 0264	10
BS n° 0270	11	BS n° 0273	12
BS n° 0271	13	BS n° 0274	14
BS n° 0272	15	BS n° 0275	16
BS n° 0284	17	BS n° 0276	18
BS n° 0283	19	BS n° 0277	20
BS n° 0282	21	BS n° 0278	22
BS n° 0281	23		
BS n° 0280	25		i pandiku kuraakan
BS n° 0279	27		

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles de l'Avenue du Budon

Numéros des parcelles	Numéros de voirie impairs	Numéros des parcelles	Numéros de voirie pairs
		BS n° 0259	2
Service Available Comment of the Com		BS n° 0258	4
		BS n° 0257	6
		BS n° 0256	8

ARTICLE 3 : le numérotage comporte une série de numéros à raison d'un seul numéro par propriété, caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4: la série des numéros est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, en numérotation continue.

ARTICLE 5 : le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, de 10,5 cm de haut sur 15,5 cm de large, portant en chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 6: les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre de ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7: les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Service du Cadastre et notifié aux intéressés.

ARTICLE 11: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le. 1 8 JUL. 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmissi En Préfecture, le. 1.8 JUIL. 2022

Et de la publication, le...1.8.JUL..2022

Fait à Landivisiau, le.....1.8.JUIL: 2022

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL,

Destinataires:

Préfecture de Quimper, Service National de l'Adresse, Service Départemental des Impôts Fonciers, Affichage/mairie.

